Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_10-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 6

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_10-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : M. LE CAM**

Conseil municipal

Délibération

10 - Personnel - Agents recenseurs - Recrutements d'agents non-titulaires - Campagne 2026

Exposé des motifs

Le recensement de la population de Saint-Brieuc s'effectuera du 15 janvier au 21 février 2026 sur un échantillon de 2 256 logements tirés au sort par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pour réaliser cette collecte d'informations, qui permettra d'actualiser les chiffres des populations légales et d'établir de nouvelles statistiques sur les habitants et les logements, la Ville a besoin de recruter neuf agents recenseurs.

Organisateur du recensement, l'INSEE versera à la Ville une dotation forfaitaire qui permettra de couvrir une partie des coûts inhérents à sa mise en œuvre. La dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2026 sera de 8 470 €.

La Ville propose donc de créer neuf postes d'agents recenseurs, du 5 janvier au 24 février 2026. Cette période inclura les opérations préparatoires (formations, préparation des documents...), la collecte des informations auprès des habitants, ainsi que les opérations de fin de recensement (restitution complète de tous les documents).

La rémunération proposée est la suivante :

Part variable calculée sur le réalisé du recensement

Résidence principale	6 €
Bulletin individuel	1 €
Résidence secondaire ou logement occasionnel	1 €
Logement vacant on non-enquêté (occupants absents de longue durée, refusant de répondre aux questionnaires ou injoignables malgré plusieurs tentatives et relances)	1 €

Primes

Participation aux deux séances de formation	50 €
Réalisation de la tournée de reconnaissance (vérification des adresses et du nombre de logements, dépôt des courriers dans les boîtes aux lettres, préparation des documents pour le recensement par internet)	130 €
Frais de déplacements	180 €
Réalisation complète de la collecte	220 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_10-DE

Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer neuf emplois d'agents recenseurs. Ces emplois seront pourvus par des agents non-titulaires pour la période du 5 janvier au 24 février 2026 inclus, dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

DIT que ces agents seront recrutés au regard de leur capacité à exercer la mission à réaliser.

DIT que la rémunération brute de ces agents s'effectuera selon les barèmes établis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 34	Pouvoirs : 6	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	